



Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique

2026-2027



Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique (CRC)



L'École Municipale de Musique Jean-Ferragut a été ouverte en 1978 et a obtenu le classement en Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique (CRC) en 2025.

Le Conservatoire à Rayonnement Communal a pour mission la formation du musicien amateur, l'enseignement artistique spécialisé et l'éducation artistique culturelle, ainsi que le soutien aux pratiquants amateurs.

L'EMM EN CHIFFRES...



270 élèves dont
32 enfants en
éveil musical
(3 mois à 6 ans)



15
enseignants



20aine
de disciplines
instrumentales



1 secrétaire
1 directrice

INSTRUMENTS ENSEIGNÉS

LES VENTS :

clarinette, cornet, flûte traversière, saxophone, trompette...

LES CORDES :

alto, vielle à roue, violon, violon baroque, violoncelle, guitares...

LES CLAVIERS :

accordéon, piano, synthétiseur, orgue...

BATTERIE ET PERCUSSIONS



ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Environ 500 personnes supplémentaires bénéficiant d'**interventions hebdomadaires** de nos professeurs hors les murs (écoles...). Une **trentaine de manifestations** à l'année et plus de 6 000 spectateurs.



PARCOURS-ÉVEIL MUSICAL

ÉVEIL	ÂGE/CLASSE DE L'ENFANT	DURÉE DES SÉANCES
ÉVEIL GROUPE 1	3 À 18 MOIS	45 minutes toutes les deux semaines (accompagnement obligatoire d'un représentant légal)
ÉVEIL GROUPE 2	18 MOIS À 3 ANS	45 minutes toutes les deux semaines (accompagnement obligatoire d'un représentant légal)
ÉVEIL GROUPE 3	PS maternelle MS maternelle	45 minutes par semaine (accompagnement facultatif d'un représentant légal)
ÉVEIL GROUPE 4	GS maternelle CP élémentaire	45 minutes par semaine

Parcours découverte

3 séances d'essai pour chaque instrument
30 minutes par séance

ou

Initiation

30 minutes par semaine sur un seul instrument choisi pour l'année

CHANT PRÉNATAL

FUTURES MAMANS ET CO-PARENTS

Se préparer à accueillir la vie en chantant
Sur RDV, séance d'une heure

études musicales



Le cursus des études musicales est structuré en **trois cycles**.

Le premier cycle peut être précédé d'une période d'éveil. La durée de chaque cycle est de 3 à 5 ans. Les cycles sont définis par leurs objectifs.

Ils constituent chacun un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoir-faire. La formation des musiciens est globale : elle comprend, nécessairement, une discipline instrumentale, une discipline de formation musicale générale et une pratique soutenue et diversifiée de la musique d'ensemble dès le début de l'apprentissage musical.

PARCOURS-ÉTUDE MUSIQUE

À partir du CP pour les enfants ayant suivi l'éveil ou enfants à partir de 7 ans et adolescents/adultes débutants.

CYCLE

ANNÉE

PARCOURS

CYCLE 1	ANNÉES 1 ET 2	Formation musicale 45 minutes ou 1h00 Formation instrumentale 30 minutes Pratiques collectives 45 minutes
	ANNÉES 3 ET 4	Formation musicale 1h00 Formation instrumentale 30 minutes Pratiques collectives 30 minutes à 1h30
CYCLE 2	ANNÉES 1 ET 2	Formation musicale 1h00 Formation instrumentale 45 minutes Pratiques collectives 30 minutes à 2h00
	ANNÉES 3 ET 4	Formation musicale 1h15 Formation instrumentale 45 minutes Pratiques collectives 30 minutes à 2h00
CYCLE 3	ANNÉES 1 ET 2	Formation musicale 1h15 Formation instrumentale 1h00 Pratiques collectives 30 minutes à 2h00
	ANNÉE 3	Formation instrumentale 1h00 Pratiques collectives 30 minutes à 2h00 Préparation de l'examen départemental

cursus spécifiques

Cursus musiques actuelles

Cycle 1 : 2 ans Cycle 2 : 2 ans

Coaching vocal et groupes de musiques actuelles

Cursus adultes

Formation musicale (FM), pratiques collectives en options, manifestations publiques facultatives.

Cursus pratique collective

Pour les élèves souhaitant **uniquement faire de la pratique collective.**

Cursus musique traditionnelle

Pour les élèves qui **ne souhaitent pas entrer dans le parcours étude musique.**

Concerts et bals **obligatoires.**

Cursus adapté

Pour les élèves ayant besoin d'un **aménagement** de leur apprentissage, **avec attestation sur l'honneur d'un représentant légal et sur avis pédagogique.**



pratiques collectives



Vocales

- **Choeur « SAM Doubidou »** : 1h00 pour les enfants de 7 à 11 ans
- **Choeur « SAM Pop »** : 1h00 pour les adolescents de 12 à 17 ans
- **Choeur « SAM Chabada »** : 1h30 pour les adultes (chanson française, musique du monde)

Percussions

- **2 ateliers percussions corporelles** : 45 minutes pour les élèves de FM cycle 1 et adultes
- **3 ateliers percussions instrumentales** : 45 minutes pour les élèves de FM cycle 1 et adultes
- **Ensemble de percussions** : 1h30 pour les élèves de la classe batterie/percussions cycle 2

Orchestres

- **Orchestre d'Harmonie Union Musicale** : 2h00 pour les élèves vents et percussions à partir du cycle 2
- **Orchestre de claviers** : 1h00 pour les élèves piano, orgue, synthétiseur - tous niveaux.

Musiques traditionnelles

- **Atelier danse/musique** : 45 minutes pour les élèves de FM cycle 1 - années 1 et 2
- **Atelier danse/musique** : 1h00 pour les élèves à partir du cycle 1 - année 3

Musique de chambre

- **Ensemble de guitares** : 1h15 pour les élèves de cycle 1 années 3, 4 et début de cycle 2
- **Ensemble de clarinettes** : 1h00
- **Ensemble de saxophones** : 1h00
- **Groupes formés** en début d'année scolaire à partir du cycle 1 année 3

Musique ancienne

- Sous forme de session et sur avis pédagogique

tarifs 2026/2027

Tarifs en euros à l'année pour un élève voté au conseil municipal du 23 avril 2026.
Le quotient familial est calculé en fonction des revenus de la famille et du nombre de parts fiscales du foyer figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition établi en 2025 sur les revenus de 2024.

Modalités du calcul du Quotient Familial

Prendre le 1/12^{ème} des ressources imposables figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition établi en 2025 sur les revenus de 2024 (ligne 25 de l'avis d'imposition) puis diviser ce total par le nombre de parts.

Calcul du nombre de parts

- Couple ou personne isolée = 2
- 1^{er} enfant à charge = 0,5
- 2^{ème} enfant à charge = 0,5
- 3^{ème} enfant à charge = 1
- Par enfant supplémentaire ou par enfant en situation de handicap = + 0,5

Réductions

Pour une 2^{ème} discipline instrumentale supplémentaire : paiement de 80% du tarif de base
À partir de la 3^{ème} discipline instrumentale supplémentaire : paiement de 60% du tarif de base
Pour une 2^{ème} pratique collective seule supplémentaire : paiement de 80% du tarif de base
À partir de la 3^{ème} pratique collective seule supplémentaire : paiement de 60% du tarif de base
Pas de supplément pour une pratique collective supplémentaire si l'élève est inscrit dans un cursus complet.

Les réductions des droits d'inscriptions annuels s'appliquent en fonction de l'âge des enfants
Pour le 2^{ème} enfant : paiement de 80% du tarif de base
Pour le 3^{ème} enfant : paiement de 30% du tarif de base
À compter du 4^{ème} enfant : gratuit
Pas de réduction sur les frais de dossier et sur les locations d'instruments.

L'inscription simultanée d'un élève dans chacune des écoles municipales d'arts et de musique ouvre droit à 10% de réduction sur le coût total de chacune des inscriptions.

infos pratiques

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscrivez-vous sur le site Internet de la Ville de Saint-Amand-Montrond ou en vous rendant directement au secrétariat du Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique.

Réinscriptions : à partir du 5 juin 2026
Nouvelles inscriptions : à partir du 27 juin 2026

CONTACT

Adresse : 3 rue Croix de Fer, 18200 Saint-Amand-Montrond

Téléphone : 02 48 96 43 78

Mail : crcmusique@ville-saint-amand-montrond.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat :

lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h-12h / 14h-18h
vendredi : 9h-12h

